

Membres :

- **Présents** : 13
- **Absent** : 0
- **Votants** : 13

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 29 Octobre 2021

Le vendredi 29 Octobre deux mille vingt et un, à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr PONS Nicolas, adjoint

Mmes GAGNEUX Elodie, KROLIKOWSKI Delphine, MARION Eva, RIEUTORD Isabelle, SERVAIS Nathalie, Mrs BORGHERO Xavier, BRAHIC Gaëtan, GOURDON David, PORTAL Jérôme, ROUSSEL Michel, SOUCHON Pierre-Elisée, Conseillers.

Absents excusés :

Démissionnaires : Mme Sandrine PELLEGRINO, Mr Cyril GINS

Monsieur Portal Jérôme est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Adopté à l'unanimité

Monsieur ROUSSEL Michel demande à prendre la parole et souhaite que son intervention soit consignée dans le procès-verbal.

Demande acceptée par Monsieur le Maire.

Intervention de Mr Roussel

Prise de parole à propos du sujet de délibération DCM 2021/41

A joindre au procès-verbal in extenso.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

A la question : Remplacement ou pas de deux postes d'adjoints vacants :

Nous vous informons que nous ne participerons pas à ce vote.

Ce remaniement n'est pas notre choix et n'a pas été discuté.

C'est une décision qui appartient à une seule personne en l'occurrence à vous Monsieur le Maire.

E.MARION D.KROLIKOWSKI N.SERVAIS M.ROUSSEL P-E SOUCHON

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

DCM 2021/41 : Remplacement ou pas de deux postes d'adjoints vacants

Monsieur le Maire informe que suite aux délibérations 2021/31 et 2021/32, les postes de 1^{er} et 3^{ème} adjoints sont devenus vacants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de pourvoir aux remplacements des deux postes vacants et que les nouveaux adjoints soient installés au même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Vu la délibération 2020/36 fixant le nombre d'adjoint à trois,

Vu la délibération 2020/15 fixant les indemnités de fonction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité les dispositions ci-dessus et décide :

- de maintenir le nombre d'adjoints à trois
- que les nouveaux adjoints occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.
- dit que les adjoints percevront les indemnités en fonction du rang comme prévu dans la délibération du 10 Juillet 2020 (DCM2020/15).
- dit que le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens.

Adopté

Pour 8 Contre Abstentions 5 (E. Marion, D Krolkowski, N. Servais, M. Roussel, P.E Souchon)

DCM 2021/42 : Election d'un nouvel adjoint au Maire (1^{er} Adjoint)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/36 du 04/12/2020 fixant le nombre d'adjoints à trois et la décision de ce jour (DCM 2021/41) de maintenir ce même nombre ;

Vu la délibération en date du 10 Juillet 2020 fixant le montant des indemnités,

Vu la délibération 2021/40 de ce jour qui acte que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang de l'adjoint déchu,

Considérant la vacance du poste de 1^{er} adjoint au maire,

Règles applicables

Ce remplacement s'effectue par une élection au scrutin secret à la majorité absolue en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidats : Monsieur Brahic Gaëtan, Monsieur Roussel Michel

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Monsieur Brahic Gaëtan : 8 suffrages
- Monsieur Roussel Michel : 5 suffrages

Monsieur Brahic Gaëtan ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Adjoint au Maire et percevra les indemnités en fonction de son rang conformément à la délibération du 10 Juillet 2020 (DCM2020/15).

DCM 2021/43 : Election du 3ème Adjoint au maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/36 du 04/12/2020 fixant le nombre d'adjoints à trois et la décision de ce jour (DCM 2021/41) de maintenir ce même nombre ;

Vu la délibération en date du 10 Juillet 2020 fixant le montant des indemnités,

Vu la délibération 2021/40 de ce jour qui acte que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang de l'adjoint déchu,

Considérant la vacance du poste de 3ème adjoint au maire,

Règles applicables

Ce remplacement s'effectue par une élection au scrutin secret à la majorité absolue en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidats : Madame Marion Eva, Monsieur Borghero Xavier

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Madame Marion Eva : 5 suffrages
- Monsieur Borghero Xavier : 8 suffrages

Monsieur Borghero Xavier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire et percevra les indemnités en fonction de son rang conformément à la délibération du 10 Juillet 2020 (DCM2020/15).

DCM 2021/ 44 : Autorisation de signature d'une convention financière (alimentation des points de défense extérieure contre incendie)

Monsieur le Maire présente une convention financière de l'alimentation des points de défense extérieure contre l'incendie.

Dans cette convention, la commune versera une indemnité forfaitaire annuelle calculée en fonction du nombre de points d'eau alimentés par le service public de l'AEP sur son territoire.

Cette indemnité forfaitaire est de 90 € par bouche de poteaux à incendie, soit pour notre commune 22 bouches à incendie X 90 € = 1980.00 € à Alès Agglomération.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans et prendra effet au 01 janvier 2021, reconduite au-delà pour une même durée.

Après en avoir délibéré et le conseil municipal donne l'autorisation au Maire de signer cette convention du service prévention et les documents s'y afférant.

Adopté

Pour 8 Contre Abstentions 5 (E. Marion, D Krolikowski, N. Servais, M. Roussel, P.E Souchon)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 18